

Welcome to the Rogers Device Protection program!  
Please see below for important disclosures related to your program.

### **Just For Clarity**

The Rogers Device Protection Plan is underwritten by Liberty Mutual Insurance Company, who may be contacted at Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto, ON M5J 2T3. Consumers who elect the plan are contracting with Liberty Mutual Insurance Company and not with Rogers or any third party who offers the program.

Rogers, Asurion and third parties who offer the Rogers Device Protection Plan may receive compensation or other consideration or benefits for offering the plan.

Within 30 days of requesting enrollment in the Rogers Device Protection Plan, customers will be notified of their acceptance in the plan. If accepted, coverage is effective the date enrollment was requested and applies to the device in use on the line of service the customer requested be enrolled in the plan. If the customer places a different device on the line of service enrolled in the plan, that device becomes the covered device and the previous device is no longer covered. An outbound phone call or other airtime usage must occur after enrollment is requested in the plan and before any loss occurs to a device for that device to be covered.

To file a claim, call Asurion at 1-866-327-3399. For complete terms of the Rogers Device Protection Plan, go to [www.phoneclaim.com/rogers](http://www.phoneclaim.com/rogers). Complete terms are also sent to every customer who is accepted for enrollment in the plan.

The Rogers Device Protection Plan is an optional program available to customers of Rogers. Other protection programs may exist from other agents or insurers which a customer may prefer. The Rogers Device Protection Plan is not required to be purchased by any customer under any circumstance.

This document must be accompanied by the Rogers Device Protection Plan brochure.

**Bienvenue au programme de la Protection de l'appareil de Rogers!**  
Veuillez svp voir ci-dessous pour d'importantes informations liées à votre programme.

### **Juste pour plus de clarté**

Le plan de Protection de l'appareil de Rogers est souscrit par La Compagnie d'assurance Liberté Mutuelle, que l'on peut contacter à Brookfield Place, 181, Bay Street, Toronto, ON M5J 2T3. Les consommateurs qui choisissent le plan s'engagent par contrat avec La Compagnie d'assurance Liberté Mutuelle et non avec Rogers ou toute tierce partie qui offre le programme.

Rogers, Asurion et tiers qui offrent le plan de Protection de l'appareil de Rogers peuvent recevoir une compensation ou autre rémunération ou avantages en offrant le plan.

Dans les 30 jours suivant leur demande d'inscription au plan de Protection de l'appareil de Rogers, les clients seront avisés de leur acceptation au plan. Si la demande est acceptée, la couverture entre en vigueur la date que l'inscription a été demandée et s'applique à l'appareil mobile qui utilise la ligne téléphonique en service, sur laquelle le(a) client(e) a demandé à être inscrit au plan. Si le client place un autre appareil mobile sur la ligne téléphonique en service inscrite au plan, cet appareil mobile devient l'appareil mobile couvert et l'ancien appareil mobile n'est plus couvert. Un appel téléphonique sortant ou autre utilisation de temps d'antenne doit se produire après que l'inscription au plan est demandée et avant que toute perte ne survienne à un appareil mobile pour que cet appareil mobile soit couvert.

Pour déposer une demande de réclamation, veuillez svp appeler Asurion au 1-866-327-3399. Pour connaître l'ensemble des conditions générales du plan de Protection de l'appareil de Rogers, allez à [www.phoneclaim.com/rogers](http://www.phoneclaim.com/rogers). L'ensemble des conditions générales est également envoyé à chaque client qui est accepté pour l'inscription au plan.

Le plan de Protection de l'appareil de Rogers est un programme facultatif disponible aux clients de Rogers. Il peut exister d'autres programmes de protection de la part d'autres agents ou assureurs qu'un client peut préférer. En aucune circonstance, est-il exigé qu'un client achète le plan de Protection de l'appareil de Rogers.

Ce document doit être accompagné par la brochure du plan de Protection de l'appareil de Rogers.